



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

**Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement**

Arrêté 2012-DLP/BUPE n° 343 du **13 JUN 2012**

modifiant l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP-BUPE-15 du 12 janvier 2011
portant composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère
et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté SGAR 2009-523 signé en date du 27 novembre 2009 par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, modifié par arrêté 2011-DLP-BUPE-197 du 9 juin 2011 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine du 3 avril 2012, désignant Monsieur Emmanuel JEANPIERRE suite au décès de Monsieur Daniel GUILHEN, comme représentant du Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que cette désignation rend nécessaire la mise à jour de la composition de la commission susvisée ;

Considérant que la désignation d'un nouveau représentant du Parc Naturel Régional de Lorraine nécessite la modification du tableau A, annexé à l'arrêté du 12 janvier 2011, qui fixe la liste nominative des membres du Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

ARRETE

Article 1 : Modification de la liste nominative du collège A des membres de la commission locale de l'eau

Le table A « Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux », annexé à l'arrêté 2011-DLP-BUPE-15 du 12 janvier 2011, modifié par arrêté 2011-DLP-BUPE-197 du 9 juin 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, est modifié comme suit :

Représentant du Parc naturel régional de Lorraine : lire M. Emmanuel JEANPIERRE, en remplacement de M. Daniel GUILHEN, vice-président du Parc naturel régional de Lorraine.

Le tableau A ainsi modifié est annexé au présent arrêté.

Les tableaux B et C de l'arrêté 2011-DLP-BUPE-15 du 12 janvier 2011 modifié, demeurent inchangés

Article 2 : Exécution et publicité de l'arrêté

- Les secrétaires généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- les sous-préfets de Briey, Verdun et Thionville,

- les chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés, notamment les directeurs départementaux des territoires de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié

- au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,

- sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

- sur le site internet de la Préfecture :

- de Meurthe et Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr « Environnement – Eau »),
- de la Meuse (www.meuse.gouv.fr « Procédures environnementales – Eau »),
- de la Moselle (www.moselle.gouv.fr « Grands dossiers – Eau »)

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle**



Christian GALLIARD de LAVERNÉE

Pour copie certifiée conforme,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le chef de bureau,



Roland LANGENFELD.

A- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté 2012-DLP-BUPE-343 du 13 JUN 2012)

STRUCTURES	MEMBRES	Orne	Chiers	Bassins Nord
Conseil régional	M. Jean-Marc FOURNEL, Conseiller Régional,	X	X	X
Conseil général de la Meuse	M. Jean-Louis CANOVA, Vice-Président	X	X	
Conseil général de Meurthe-et-Moselle	M. Christian ARIES, Conseiller Général	X	X	X
Conseil général de la Moselle	M. Michel PAQUET, Conseiller Général	X	X	X
Association départementale des maires de la Meuse	M. Simon WATRIN, maire de ROUVROIS-SUR-OTHAIN		X	
	M. Christophe CAPUT, maire de DOMMERY BARONCOURT	X	X	
	M. Bernard BERTRAND maire de VAUX-DEVANT-DAMLOUP	X		
	M. Alain MERCIER, maire de DONCOURT-LES-CONFLANS	X		
	M. Jean-François BENAUD, maire de MANCE			
	M. Simon STACHOWIAK, maire de TUCQUEGNEUX	X		
	M. André FERRARI, maire de COSNES et ROMAIN		X	
	M. Philippe FISCHESSE, maire de DOMPRIX		X	
	M. Jean-François DAMIEN, maire de GRAND FAILLY		X	
	Mme Annie SILVESTRI, maire de THIL			X
Association départementale des maires de la Moselle	M. Philippe DAVID, maire d'HAYANGE			X
	M. Denis SCHITZ, maire de TRESSANGE.			X
	M. Henri BOGUET, maire de FONTOY.			X
	M. Patrick WANT, maire de ROCHONVILLERS.			X
	M. Pierre KELLER, maire d'AMANVILLERS	X		
EPL	M. Michel CAUSIN, Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot, Mangiennes,,	X	X	
	M. Lucien MAZZOCO, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,		X	
	M. François BRELLE, Président du Syndicat intercommunal AEP de la région de Fensch		X	
	M. ECKERT, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy-Vallée de la Fensch			X
Représentant du Parc naturel régional de Lorraine	M. Fabrice CERBAI, représentant la communauté d'agglomération du Val de Fensch	X		X
Représentant de l'établissement public de l'aménagement de la Meuse et de ses affluents	Mme Morgane PITEL, Présidente du Syndicat Intercommunal des Affluents de la Chiers		X	